



# Avant-propos

## But de cette brochure

Le but de cette brochure est de guider la population, les propriétaires de biens immobiliers, les architectes et les techniciens communaux à travers la nouvelle plateforme de demande d'autorisation de construire eConstruction.

Les sujets abordés sont des généralités, pour les questions plus techniques ou l'utilisation proprement dite de la plateforme, vous pouvez vous renseigner auprès de votre administration communale ou sur le site du canton (<https://www.vs.ch/fr/web/sajmte/portail-utilisateurs>).

Il est également précisé qu'à partir du 1er janvier 2023, seuls les titulaires agréés pourront déposer des demandes d'autorisation de construire, à l'exception des objets de minime importance tels que cabanons de jardin, remplacement de matériaux en façade ou toiture, aménagements extérieurs, etc.

Cette brochure tient compte des éléments connus au moment de sa parution. Elle n'implique pas, ni ne lie la responsabilité de la commune.

Editée en janvier 2023, par le service de l'édilité de la Commune de Nendaz

### 02-03

Avant propos  
C'est quoi exactement ?

### 04-05

Les acteurs  
et leurs rôles

### 06-07

Concrètement...  
Ca change/ça reste

### 08-09

SwissID...  
comment ça marche ?

### 10-11

On se lance !  
Rôle du gestionnaire

### 12-13

Mais aussi...  
Mon voisin ?

### 14-15

Questions ?...  
...et conclusion



# ***eConstruction***

## **C'est quoi exactement ?**

C'est une plateforme informatique cantonale unique pour tous les acteurs impliqués dans les procédures des demandes d'autorisations de construire, de renseignements, de demandes préalables ainsi que pour la police des constructions.

La commune de Nendaz entre dans la danse en mars 2023, rejoignez-nous !



# Les acteurs

## Qui fait quoi ?



### Auteur-Gestionnaire de dossier

Architecte, promoteur, requérant, (technicien pour les dossiers papiers)

C'est le RESPONSABLE du dossier ou "requérant"

Swiss-ID vérifiée pour la "signature/validation" électronique du dossier



### Propriétaire

Swiss-ID vérifiée pour la "signature/validation" électronique du dossier

Il peut être représenté par un tiers (généralement le Gestionnaire/auteur du dossier) moyennant une procuration à joindre au dossier



### Auteur des plans

Architecte, dessinateur, ingénieur, bureau spécialisé, etc.

Rôle "facultatif" utile dans les cas où l'auteur-gestionnaire de dossier n'est pas l'auteur des plans

Swiss-ID vérifiée pour la "signature/validation" électronique du dossier



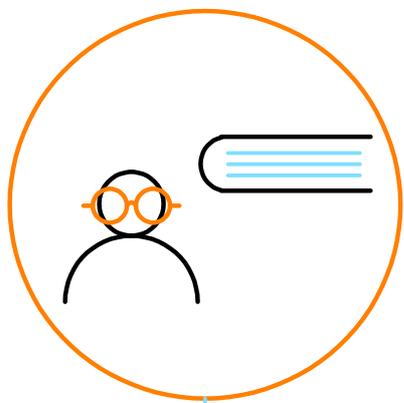
### Consultation BO

Population, voisin

Pour la consultation des projets pendant le temps légal de consultation

Uniquement en ligne Swiss-ID std

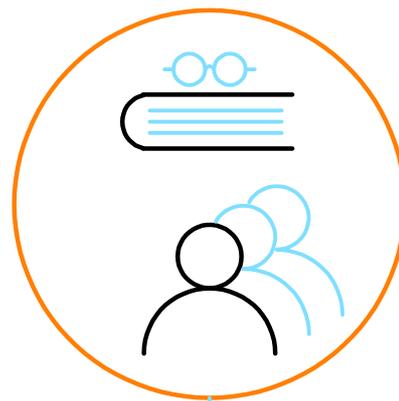
Les oppositions et réserves de droit se font au format papier pour l'instant. Plus tard il sera également possible de les faire via la plateforme



### **Techniciens communaux ou SeCC**

C'est le rôle central de la plateforme :  
contrôle des dossiers, demande préavis,  
décision, etc.

Swiss-ID vérifiée



### **Services et sous-services**

Travaux publics, chargé de sécurité,  
sous-traitant (ENVS), CFF, collaborateurs  
services cantonaux, etc.

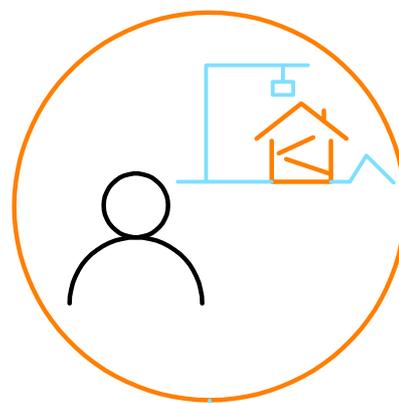
Ils sont chargés d'établir des préavis

Swiss-ID vérifiée



### **CCC et conseils communaux**

Autorité délivrant le permis de construire



### **Direction des travaux**

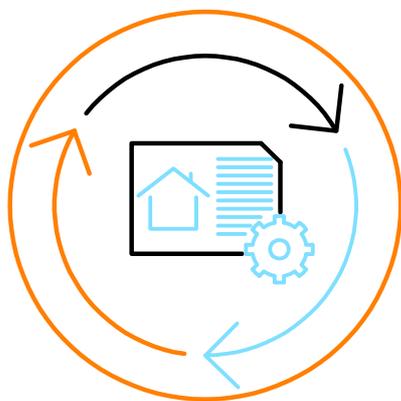
Architecte, dessinateur, ingénieur, bureau  
spécialisé, etc...

Rôle "facultatif" utile dans les cas de figure où  
l'auteur-gestionnaire de dossier ou l'auteur des  
plans n'est pas en charge du suivi des travaux

Swiss-ID vérifiée

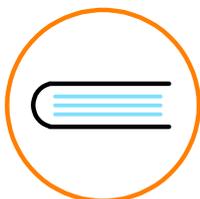
# Concrètement

Comme avant, mais en ligne !



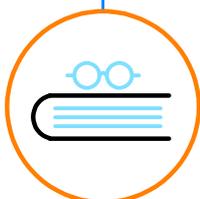
## Dépôt d'une demande

Demande d'autorisation de construire  
Demande de renseignement  
Demande préalable



## Traitement technique par l'organe compétent

Contrôle matériel et formel  
par le canton (hors zone)  
par la commune (en zone à bâtir)



## Demande de préavis

Auprès des services cantonaux et communaux touchés par le type de réalisation en fonction de sa nature et de son emplacement (voir "circulation")



## Parution au BO

30 jours de consultation des dossiers par la population **uniquement sur la plateforme eConstruction**



## Prise de décision

Par le conseil communal ou la CCC sur la base de l'analyse technique du dossier et des différents préavis une synthèse est réalisée



## Notification de la décision

(Cette dernière peut faire l'objet de recours)  
Si toutes les conditions sont remplies, les travaux de réalisation peuvent commencer



## Réalisation travaux

Annnonce de début/fin des travaux



## Permis d'habiter

Dès l'achèvement des travaux, le requérant demande une visite de contrôle auprès de l'organe compétent dans le but d'obtenir le précieux sésame !



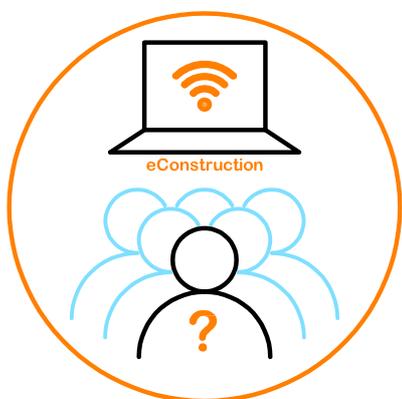
# ça change

# ça reste comme avant



## Demande en ligne

Création des demandes en ligne sans papier



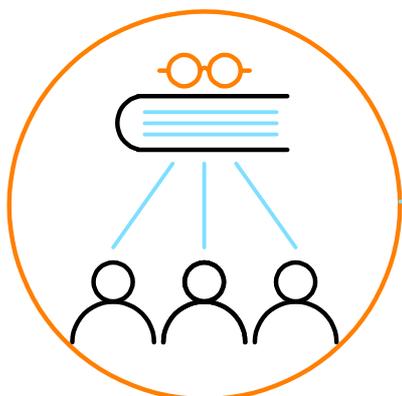
## Consultation BO

Uniquement en ligne avec le code d'accès publié dans le BO



## Signature/validation numérique des dossiers

Avec une Swiss-ID vérifiée, pour les auteurs et propriétaires

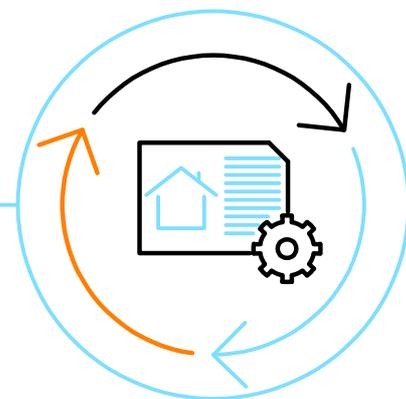


## Demande de préavis améliorée

Distribution des dossiers en simultané pour un gain de temps

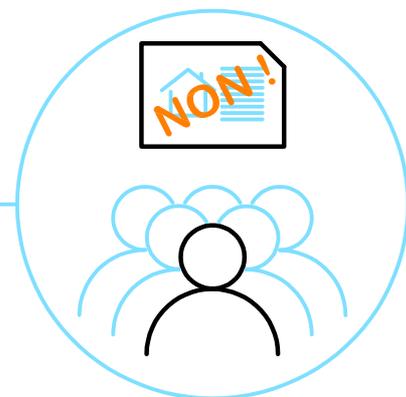
## La procédure et les organes compétents

Selon la LC et l'OC de la demande au permis d'habiter en passant par la police des constructions



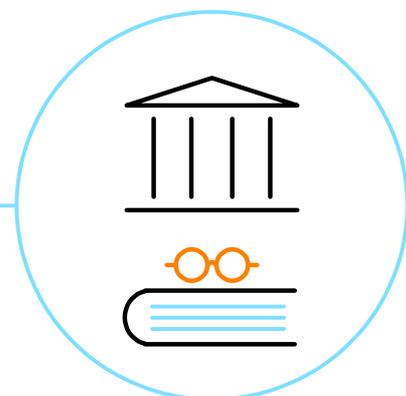
## Oppositions papier !

prochainement possible en ligne

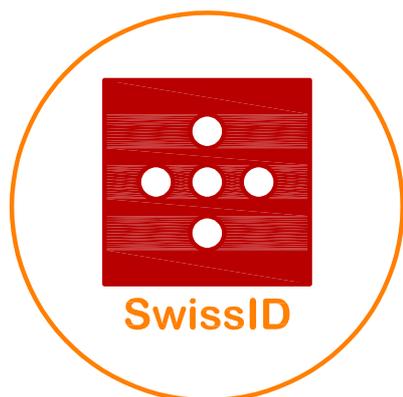


## Procédure de recours

Toujours en format papier



# SwissID, le précieux sésame



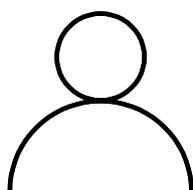
## Ca me dit vaguement quelque chose....

Il s'agit d'un système standardisé d'identification numérique "login" utilisé sur différents sites ou applications tels que les CFF, la Poste, Swisscom, des banques et des assurances.

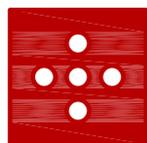
### Il existe plusieurs niveaux d'authentification :

- 1) **SwissID standard** , sans vérification d'identité
- 2) **SwissID-vérifiée**, avec une authentification via une pièce d'identité
- 3) **SwissID-Sign**, pour la signature de document officiel en ligne (non nécessaire pour la plateforme eConstruction)

Avec un compte, vous pouvez créer plusieurs SwissID avec des niveaux différents, en fonction de vos besoins et activités.

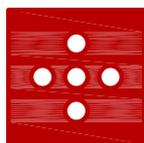


Compte SwissID



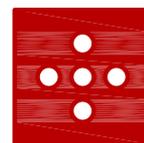
SwissID-std  
privé

Permet uniquement la consultation "BO" des dossiers à l'enquête publics sur la plateforme eConstruction (valable pour l'application mobile de la Poste, des CFF, etc.)



SwissID-vérif.  
professionnel / privé

C'est le niveau d'authentification requis pour tous les utilisateurs de la plateforme eConstruction, que ce soit pour la création des dossiers ou leur traitement technique



SwissID-Sign  
professionnel / privé

Ce niveau de SwissID permet la signature de documents officiels. Elle n'est pas nécessaire sur la plateforme eConstruction qui utilise la valeur probante de la SwissID-vérifiée

# Ok, mais comment ça marche ?

## Créer un compte !

Sur un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable, avec une adresse "mail" vous créez un compte sur le site "www.swissid.ch".

Avec ce compte, vous pouvez réaliser plusieurs SwissID en fonction de vos besoins.

Par exemple : avec une adresse mail privée, vous créez une swissID-std pour les applications de la Poste, des CFF, consulter les dossiers d'enquête sur la plateforme eConstruction.

Puis, toujours sur le même compte, mais avec votre adresse mail professionnelle (ou privée selon vos choix) vous pouvez créer une SwissID-vérifiée pour pouvoir déposer/traiter des dossiers sur la plateforme eConstruction.

## Pourquoi doit-on avoir une SwissID-vérifiée ?

La plateforme eConstruction permet de "valider/signer" des dossiers de demande d'autorisation de construire, avec une valeur probante. Il est donc indispensable de s'assurer de l'identité des utilisateurs de la plateforme. La SwissID-vérifiée permet de garantir cette identité en toute simplicité.

## OK, et comment "vérifier" ma SwissID ?

C'est très simple, munissez-vous de votre téléphone portable ou d'une tablette équipé d'un appareil photo, et de votre carte d'identité valide.

- 1) Téléchargez l'application Swiss-ID sur votre téléphone ou tablette.
- 2) Ouvrez ou créez votre compte Swiss-ID.
- 3) Une fois votre Swiss-ID-std créée, "cliquez" sur le symbole "ID" et suivez les instructions.

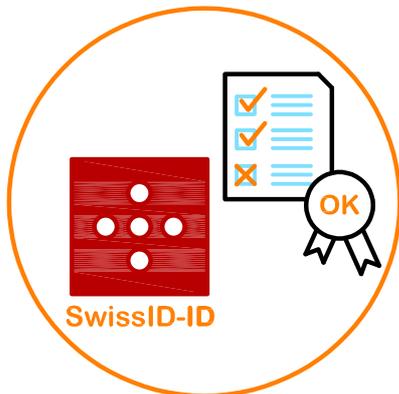
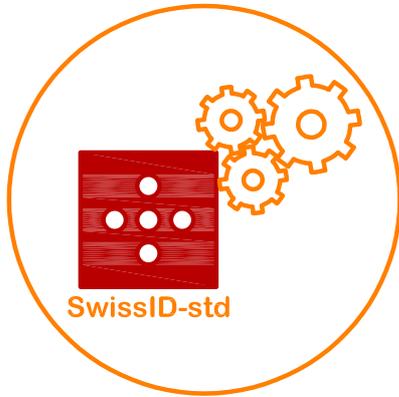
Nous vous conseillons une authentification à deux facteurs pour plus de sécurité.

Si l'identification via votre téléphone portable ne fonctionne pas, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous dans les service DEP (dossier électronique des patients), des hôpitaux cantonaux de Sion, Martigny, Brig et Visp, qui sont habilités, via leur plateforme, à valider officiellement votre identité.

Voilà, c'est fait ! Vous pouvez vous lancer dans l'aventure eConstruction.

## Quelles pièces d'identités sont acceptées

Pour l'identification en ligne (via votre téléphone portable ou tablette), tous les passeports et les cartes d'identité suisses, portugaises et allemandes.



# On se lance



## Rôle de "Gestionnaire / Auteur de dossier"

Où si vous préférez, c'est le "requérant"

C'est la personne qui gère le dossier ainsi que les droits d'accès des rôles "facultatifs", il peut s'agir d'un architecte, d'une entreprise générale, d'un promoteur ou du propriétaire.

### Créer une SwissID-vérifiée

Nous vous conseillons de créer une SwissID avec votre adresse mail professionnelle (sachant que vous pouvez créer plusieurs SwissID pour la même personne, avec des adresses mails différentes. Cela vous permet de gérer et de différencier vos activités privées ou professionnelles, par exemple).

### Paramétrer votre environnement

Définissez si vous souhaitez recevoir un mail pour les notifications de la plateforme ou si vous préférez vous connecter régulièrement.

Vous pouvez créer des filtres de recherches rapides pour vos dossiers en fonction de vos préférences personnelles, no de dossier, nom d'utilisateur, nom de propriétaire, no de parcelle, etc.

### Choisir le type de dossier à créer

Vous avez le choix entre 3 possibilités, soit :

- 1) demande d'autorisation de construire
- 2) demande de renseignement (notant que la réponse reçue ne lie pas l'organe compétent pour une demande d'autorisation future)
- 3) demande préalable (est surtout utilisée pour les gros projets nécessitant des préavis cantonaux afin d'estimer si ces derniers sont autorisables. La réponse reçue lie l'organe compétent en cas de dépôt d'une demande d'autorisation de construire formelle).

### Compléter les informations requises

Maintenant il ne reste plus qu'à suivre le mouvement en complétant les informations nécessaires au traitement de votre demande.

Un système de couleur permet de voir si les informations du dossier sont à renseigner (orange) et devient (vert) une fois complétées.

Saisissez les infos et joignez les fichiers (le "drag and drop" fonctionne sur la plateforme).

## Paramétrer les acteurs du projet qui peuvent avoir accès à ce dossier et avec quels droits

Ajoutez un auteur de plans, un propriétaire, un responsable de PPE afin qu'ils puissent "valider/signer" numériquement la demande (ou joignez et transmettez au format papier la procuration originale à l'organe compétent et signez en leur nom). Vous pouvez également ajouter une direction des travaux si c'est un tiers qui est chargé du suivi de chantier.

Il faut veiller à bien définir les accès et droits de chacun, soit en qualité d'auteur ou de visionneur (lecture seule).

**Attention, une fois les "validations/signatures" exécutées, votre dossier ne peut plus être modifié et sera transmis à l'organe compétent pour traitement.**

---

## Suivre l'avancement du dossier, interagir avec l'organe compétent et les différents services

Vous pouvez voir à quel stade en est votre dossier, quels services ont été sollicités pour des demandes de préavis et voir l'état d'avancement du dossier en temps réel.

Vous pouvez envoyer et recevoir des messages en lien avec votre dossier, comme par exemple des demandes de complément de la part de différents services, ou voir les notifications de décision, etc.

Vous avez également la possibilité de paramétrer des mails d'alarmes en cas de notifications via la plateforme, pour vous éviter de vous connecter quotidiennement à eConstruction.

---

## Si nécessaire, compléter le dossier

Lors d'une demande de complément, vous répondez simplement au message du technicien en joignant les fichiers requis et le tour est joué.

---

## Décision et conditions

Lisez bien la décision d'autorisation de construire et les éventuelles conditions y relatives.

---

## Annoncer le début et la fin des travaux (ou créer le rôle de direction des travaux pour un tiers)

Vous pouvez annoncer le début et la fin des travaux via la plateforme et y joindre les éventuels documents demandés dans la décision d'autorisation de construire.

Pour les objets nécessitant un permis d'habiter, c'est à vous d'en faire la demande dès la fin des travaux.

---

## Demander le permis d'habiter

Il vous suffit d'en faire la demande via la plateforme et de joindre les documents nécessaires pour le jour de la visite.

# Voici quelques rôles/acteurs "facultatifs" définis par "l'auteur-gestionnaire du dossier"

Ce dernier décide qui peut "écrire/modifier" ou uniquement visionner le dossier.



## Rôle de "l'auteur des plans"

Ce rôle est uniquement nécessaire dans les cas de figure où l'architecte n'est pas le requérant avec le rôle "auteur-gestionnaire de dossier".

Il doit "valider/signer" la demande d'autorisation de construire.

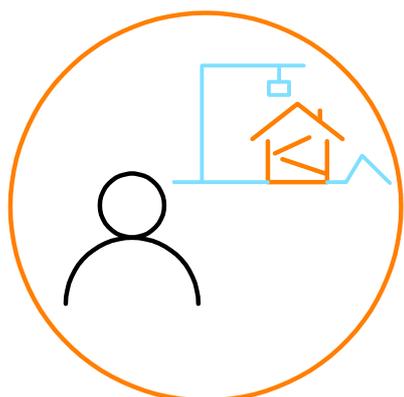


## Rôle du "propriétaire"

C'est le ou les propriétaires qui ont choisi de "signer/valider" la demande d'autorisation de construire via la plateforme avec une SwissID-vérfiée. En fonction du paramétrage de "l'auteur-gestionnaire de dossier", les propriétaires ont un droit d'écriture ou uniquement de visionneur (lecture seule).

Pour les propriétaires qui ne souhaitent pas se connecter à la plateforme, il est possible de transmettre une procuration à un tiers qui se chargera de "valider/signer" en son nom sur la plateforme.

Pour les PPE, les règles en vigueur restent de mise (procuration, contrat de gestionnaire, copie du procès-verbal de la séance PPE).



## Rôle de la "Direction des travaux"

Ce rôle peut être activé dès la phase de réalisation des travaux dans les cas de figure où une tierce personne au gestionnaire ou à l'auteur des plans est chargé du suivi des travaux.

Il s'agit ici d'annoncer le début et la fin des travaux, de transmettre les documents de contrôle de la bonne réalisation du chantier, de faire la demande pour la visite en vue de l'obtention du permis d'habiter et de transmettre les documents y relatifs.

# Mais que construit mon voisin ?



## Rôle de "Consultation du BO"

Il s'agit d'un rôle "public", tel que la population, les privés, les voisins d'un projet, en gros, tout le monde

**Vous avez 2 possibilités pour la consultation des dossiers de demande d'autorisation de construire, soit :**

- 1) en ligne, tranquillement depuis chez vous
- 2) auprès du guichet de votre administration / canton

Mais toujours via la plateforme sur un support informatique !

## Créer une SwissID-STD et connectez-vous

Utiliser ou créer une SwissID standard, rien de plus facile !  
[www.swissid.ch](http://www.swissid.ch)

Vous pouvez également vous rendre au guichet de votre commune ou du canton pour y consulter les dossiers sur un support numérique. Dans ce cas, la commune ou le canton utilisera sa propre SwissID.

---

## Saisir le no de référence publié au BO

Avant de pouvoir consulter un dossier, il faut se munir de son **no de référence unique**. Il se trouve dans la publication de l'objet au bulletin officiel.

**Attention, sans ce no de référence , il est impossible de trouver un dossier d'enquête !**

---

## Consulter tranquillement les documents du dossier d'enquête

Vous pouvez consulter uniquement les pièces/documents sélectionnés par les techniciens communaux ou cantonaux qui sont jugés utiles à la bonne compréhension du dossier.

Aucun historique des consultations de dossier d'enquête en ligne n'est réalisé.

---

## Opposition et réserve de droit privée

Pour faire valoir vos droits, que ce soit sous la forme d'une opposition ou d'une réserve de droit privée à l'encontre d'un projet pour lequel vous êtes personnellement touché, vous devez adresser un courrier au format "papier" dans le délai légal de publication de 30 jours auprès de l'organe compétent pour le traitement du dossier.

Dans un avenir proche, ces démarches pourront être réalisées via la plateforme eConstuction.

# Petites questions...

**On est vraiment obligé ?** Formellement, selon la révision de l'ordonnance cantonale sur les constructions (OC) du 01.01.2022, l'obligation se situe uniquement pour les demandes de préavis cantonaux par les communes, *art. 36 OC*, mais dans l'absolu, oui.

---

**Du coup c'est quoi l'intérêt ?** L'intérêt d'utiliser la nouvelle plateforme est d'avoir toutes les informations et tous les dossiers dans un seul programme, soit les plans, les documents annexes et les messages au même endroit, disponibles en tout temps.

Les requérants peuvent enregistrer leurs données et elles seront reprises automatiquement par la plateforme, encore un gain de temps !

Finis la fastidieuse préparation de 7 exemplaires papier du dossier ainsi que les copies des documents annexes et spéciaux.

De plus, la plateforme vous permet de suivre l'avancement de vos dossiers en temps réel.

Ainsi, c'est un gain de temps et d'archivage précieux. Finis les classeurs et les mails dispersés ! Tout est centralisé.

---

**C'est trop compliqué, je reste au papier !** C'est possible pour les architectes et les particuliers uniquement.

Dans ce cas, c'est la commune ou le SeCC qui devra numériser les dossiers déposés au format papier et cette opération pourra engendrer un délai supplémentaire pour le traitement du dossier.

Cependant, nous pensons sincèrement qu'après un petit temps d'adaptation au programme, le dépôt et la gestion des dossiers seront grandement facilités pour tous les acteurs !

Le canton a réalisé des tutoriels pour l'utilisation de la plateforme, disponible sous :  
<https://www.vs.ch/web/sajmte/portail-utilisateurs>

---

**Ma commune aussi ?** Et OUI, entre 2023 et 2024 toutes les communes valaisannes sont concernées.

---

**Et ça commence quand cette histoire ?** Le "GoLive" lancement officiel de la plateforme eConstruction est prévu progressivement entre 2023 et 2024.

Pour la commune de Nendaz, qui est une commune "pilote1", le lancement est prévu en mars 2023.

---

**C'est sûrement  
un programme  
qui arrange  
seulement le  
canton ?**

Alors oui et non !

C'est vrai, le canton souhaite optimiser son mode de traitement des dossiers ATC et c'est tant mieux pour toute la chaîne du processus.

Mais pas que, car cette plateforme est utile et pratique pour tous les acteurs, aussi bien les architectes, les entreprises générales, les propriétaires, les communes et la population.

Le grand point fort de cette plateforme est de permettre la centralisation des informations ainsi que la transmission des dossiers de demande d'autorisation de construire en simultané auprès de différents services.

---

**On y gagne quoi  
nous ?**

Rapidité ! Simplicité ! Efficacité !

Evidemment, seulement si vous laissez tomber le papier !

## ***Conclusion***

**Laissez tomber le papier !  
Venez vous connecter !!**

**Vous avez tout à y gagner !!!**

\* Il existe une brochure complémentaire à l'intention des techniciens



## **Commune de Nendaz**

Service de l'édilité  
et des constructions

Route de Nendaz 352  
1996 Basse-Nendaz

T +41 (0) 27 289 56 50  
F +41 (0) 27 289 56 51

[edilite@nendaz.org](mailto:edilite@nendaz.org)

[www.nendaz.org](http://www.nendaz.org)  
[www.vsgis.ch](http://www.vsgis.ch)

### **Horaire des guichets**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00 - 12h00

Mercredi 14h00 - 17h00

### **Horaire téléphonique**

Lundi- vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00